



Mme Émilie Marleau  
Conseillère pour le Québec

## Un Québec carboneutre, un bâtiment communautaire à la fois

Les plans de réduction des émissions de GES à long terme qui priorisent la rénovation de bâtiments communautaires sont parmi les outils les plus efficaces pour atteindre les cibles nationales en matière de carboneutralité.

Le Fonds municipal vert (FMV) de la FCM offre un financement significatif aux municipalités souhaitant intégrer des considérations climatiques à leurs pratiques de gestion des actifs par le biais de son initiative Rénovation de bâtiments de loisirs (RBL).

### Que signifie un plan de réduction des GES pour le FMV ?

Une séquence de mesures qui visent une réduction des émissions des installations communautaires d'au moins 50 % en dix ans et d'au moins 80 % en vingt ans.

### Types de bâtiments admissibles

Les projets visant une réduction des émissions de GES à long terme peuvent porter sur un seul bâtiment communautaire ou sur un parc de bâtiments.

Un bâtiment communautaire est un lieu public fermé qui :

- appartient à un gouvernement municipal ou à un organisme à but non lucratif;
- sert principalement à offrir des programmes ou des services sportifs, récréatifs, culturels et communautaires à la collectivité locale;
- est accessible à tous.

Parmi les bâtiments communautaires, on retrouve les arénas, les piscines intérieures, les centres de loisirs, les centres des arts et les bibliothèques.

### Parc de bâtiments: ajouter d'autres bâtiments municipaux

Après avoir retenu un premier bâtiment communautaire, vous pouvez y ajouter d'autres bâtiments municipaux comme l'hôtel de ville, les casernes de pompiers et les installations des services médicaux d'urgence.

Les projets regroupant plusieurs bâtiments peuvent viser un parc de bâtiments dans une seule municipalité ou un groupe de bâtiments semblables dans plusieurs municipalités (par exemple, les piscines intérieures situées dans trois municipalités).

### Exemple d'un projet d'immobilisations

Certains plans de réduction des émissions de GES à long terme peuvent être mis en œuvre au moyen d'un projet d'immobilisations comportant plusieurs phases, tandis que d'autres peuvent compter une seule rénovation plus importante. En vous appuyant sur l'un des différents plans élaborés au cours de l'étude de faisabilité, vous passerez à l'étape du projet d'immobilisations. Voici un exemple d'un projet en quatre phases.

**Phase 1 – Enveloppe du bâtiment :** le propriétaire d'un bâtiment communautaire vieillissant améliore l'enveloppe du bâtiment (par exemple, en ajoutant de l'isolation, des fenêtres écoénergétiques, etc.) tout en réglant des problèmes cruciaux d'entretien du bâtiment.

**Phase 2 – Éclairage et mesures simples de réduction des émissions de GES :** le propriétaire du bâtiment met en œuvre des mesures procurant des taux de rendement élevés, dont l'éclairage.

**Phase 3 – Remplacement des équipements :** quatre ans plus tard, le propriétaire remplace le système de CVCA en fin de vie utile.

**Phase 4 – Production d'énergie :** trois ans plus tard, le propriétaire ajoute des panneaux solaires photovoltaïques sur le toit.

### Du financement pour chaque phase

L'un des aspects très intéressants de l'initiative RBL est qu'une fois votre étude réalisée, vous pouvez faire une demande de financement en immobilisations pour chaque phase préalablement déterminée dans votre plan de réduction des émissions de GES à long terme. Par exemple, si votre étude de faisabilité portait sur un parc de cinq bâtiments et que votre plan prévoit la rénovation d'un de ces bâtiments tous les deux ans, vous pourrez demander du financement pour chacun des projets.

Chaque demande sera admissible au financement suivant :

- Subvention et prêt combinés jusqu'à 80 % du coût total admissible du projet;
- Maximum de cinq millions de dollars par projet;
- Jusqu'à 25 % sous forme de subvention et le reste sous forme de prêt.

## Soutenir les collectivités dans leurs efforts pour créer un Québec durable, prospère et carboneutre

Apprenez-en plus sur les occasions de financement offertes par le Fonds municipal vert de la FCM en consultant l'initiative Rénovation de bâtiments de loisirs.

Jetez également un coup d'œil à la [Bibliothèque de ressources: Rénovation de bâtiments de loisirs](#). Vous y trouverez des renseignements pratiques et des conseils pour vous aider à entreprendre des projets de modernisation des bâtiments communautaires de votre municipalité.